



Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 24 septembre 2024

Date de publication : 27/09/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 13/09/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 24 septembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Yveline THIBAUD (pouvoir à Gilles GAY)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Recrutement sur emploi permanent d'animateur (chargé de mission sensibilisation, formation et participations)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Alpes, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boudes de la Seine normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortogor, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.

**Recrutement sur un emploi permanent d'animateur
(CHARGE DE MISSION SENSIBILISATION, FORMATION ET PARTICIPATIONS)****Contexte**

Le Président rappelle que, par délibération du Bureau du 26 novembre 2021, un emploi permanent d'animateur a été créé au 1^{er} avril 2022, pour un poste de chargé de mission sensibilisation, formation et participations afin de conduire les actions de sensibilisation et d'éducation aux patrimoines, au sein du service médiation aux patrimoines.

Cet emploi a été pourvu par un agent contractuel pour une durée de trois ans, il convient de poursuivre la mission, à compter du 1^{er} avril 2025. Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B (cadre d'emploi animateur) dont la mission est la suivante :

- Accompagner, développer et mettre en œuvre les volets éducatifs et de sensibilisation aux patrimoines des projets portés par le Parc dans un esprit de développement durable : identification des besoins, montage de dossiers, recherche de subventions et de partenariats, animation et évaluation des projets.

En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 et d'une expérience professionnelle dans le domaine de la formation et la sensibilisation aux patrimoines.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur (indice brut 431 minimum), assorti du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi permanent par un fonctionnaire titulaire sur le grade d'animateur, relevant de la catégorie B, pour effectuer les missions de chargé de mission sensibilisation, formation et participations, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} avril 2025. A défaut de candidat titulaire de la fonction publique territoriale correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans,
- de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORÉ

